

Règlement des Foulées Lindoises

Art 1 : Organisation

L'association Les Foulées lindoises et la Fondation ARSEP avec le soutien de la municipalité de Lalinde, organisent la 11ème édition des Foulées Lindoises : courir contre la sclérose en plaques le dimanche 11 septembre 2022 à partir de 9h15.

Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la commission nationale des courses hors stade.

Art 2 : Epreuves

9h15 : Départ « La Sauveboeufoise »	Course 11 km D=172m	Nés en 2006 et avant
9h15 : Départ « La trace du Drayaux »	Course 18 km D= 292m	Nés en 2004 et avant
9h20 : La ballade de Sauveboeuf	Rando 10 km	
11h30 : Ronde des Pitchounes	Course encadrée (1km). Nés en 2010 et après	

Art 3 : Parcours

Les parcours se déroulent sur les communes de Lalinde et Mauzac. Ils sont fermés à la circulation. Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours. Des postes de ravitaillement par emplissage liquide des contenants propres aux participants sont installés sur le parcours au 6ème et au 12ème km

En dehors des couloirs qui leur sont réservés, les concurrents sont tenus de se conformer au code de la route.

Art 4 : Engagements – Inscriptions

Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Toute participation à une course est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- d'une licence FFA (compétition, athlé running, athlé entreprise, pass-running) en cours de validité à la date de la manifestation ;
- d'une licence Ufolep portant la mention « Course à pied en compétition »
- d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée (UFOLEP, FSGT), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Pour l'UNSS, l'inscription doit être réalisée par l'établissement scolaire. Les licences délivrées par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, ne sont pas valables.

- d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

Les inscriptions peuvent se faire :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.klikego.com/> avant le 10 septembre 2022 à 12h,
- en adressant, avant le 7 septembre 2022, le bulletin d'inscription complété et accompagné du certificat médical (ou de la photocopie de la licence) et du règlement par chèque à l'ordre de Foulées lindoises à : Les Foulées Lindoises – 437 avenue du Parc Sauveboeuf - 24150 LALINDE

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, pourra être disqualifiée et sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve.

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 10 € pour la randonnée de 8km (12 € après le 1er septembre),
- 12 € pour le 11 km (14 € après le 1er septembre). Limité à 400 participants.
- 14 € pour le 18 km (16 € après le 1er septembre),
- gratuit pour la ronde des Pitchounes.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Si l'épreuve devait être annulée pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité au village départ installé sur le stade Jean Peyrie à Sauveboeuf (Lalinde) le samedi 10 septembre de 14H30 à 18H30 et le dimanche 12 septembre de 7h30 à 9h00.

En cas de non-délivrance d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, il ne sera pas possible de retirer son dossard.

Art 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puces électroniques récupérées par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, la puce devra impérativement être retournée à l'organisation. Toute puce non récupérée entraînera la disqualification de l'épreuve.

Art 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art 8 : Assistance médicale

La couverture sanitaire et l'assistance médicale de l'épreuve seront assurées par une association règlementairement agréée.

Art 9 : Classements, challenges et récompenses

Récompenses :

- 3 premiers H et F scratch
- 1^{er} espoir H et F
- 1^{er} senior H et F
- 1^{er} master 1 à 9 H et F
- 1^{er} coureur H et F domiciliés sur la commune de Lalinde,

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix. Un même coureur ne peut être récompensé deux fois.

Classements par équipe

Pour chacune des deux courses : 1^{er} club FFA par addition des places des 3 premiers coureurs arrivés (homme et/ou femme). En cas d'ex æquo, le vainqueur sera celui qui classera le mieux son dernier athlète comptant pour le classement.

Challenge du nombre : un trophée récompensera l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des courses (club sportif, association, entreprise...)

Pour prétendre au classement par équipe, les coureurs devront être inscrits en même temps et sous la même dénomination (club, association, entreprise).

Les résultats seront publiés sur notre site internet <https://www.fouleeslindoises.com> et sur le site <http://www.klikego.com> le lendemain de la course.

Article 10 : Droit d'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photographies et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve « Les Foulées Lindoises : courir contre la sclérose en plaques ».

Art 11 : Acceptation du règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les clauses et dégageant les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Art 12 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr